

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2011066CS0108**

Comité Syndical du 7 mars 2011

**Date de convocation : 24 février 2011
Date d'affichage : 7 mars 2011**

OBJET : Déploiement du très haut débit sur les Communautés de Communes de Braconne et Charente, Charente-Boëme-Charraud, La Vallée de l'Echelle et Commune de Mornac - Création d'un budget annexe « Très haut débit ».

L'an deux mille onze, le sept du mois de mars à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Monsieur Jean-François HARDY.

Nombre total de délégués (*) :	104
Quorum :	53
Nombre de délégués présents au moment du vote :	65
Nombre de procurations au moment du vote :	6

(*) *Le nombre total de délégués devrait être de 107, le Syndicat d'Electrification de Blanzac devenu un Secteur intercommunal d'énergies n'ayant pas désigné ses 4 délégués avant le 31 décembre 2008, en application de l'article 31.2 des statuts du SDEG 16, dans le cadre de la représentation automatique, ce Secteur intercommunal d'énergies n'a qu'un seul délégué : le Maire de la Commune la plus peuplée de ce Secteur (Rouillet-Saint Estèphe).*

Le Président

Expose :

- Que suite à la délibération du Comité Syndical n°2010CS045 du 20 décembre 2010 portant sur le déploiement du très haut débit sur les Communautés de Communes de Braconne et Charente, Charente-Boëme-Charraud, La Vallée de l'Echelle et la Commune de Mornac, il est nécessaire de créer un budget annexe pour cette activité.
- Que ce budget annexe pourrait être assujetti à la TVA.
- Que les frais de personnel et de fonctionnement nécessaires à cette activité donneront lieu à un remboursement au budget principal du SDEG 16 selon un barème à déterminer.

Propose :

- De créer un budget annexe à compter de l'exercice 2011 qui prendrait la dénomination de « Très haut débit ».
- Que les activités de ce budget annexe soit assujettie à la TVA.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

71 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- Approuve l'ensemble des propositions du Président visant à la création d'un budget annexe prenant la dénomination de « Très haut débit »
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.